

# ARRETE MUNICIPAL N° 2025-374

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/FG/CGDS

**OBJET** : Réglementation du stationnement dans le cadre de la manifestation « Fête de la Crau », organisée par la Régie Autonome Personnalisée FAME le 25 mai 2025.

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 à L.3341-3, L.3342-1 à L.3342-3, et L.3352-5,

**Vu** les articles 131-16 et R.610-5 du code pénal,

**Vu** le code de la route, articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-18 à R.411-24, R.417-10,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-279 du 22 avril 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation et du stationnement et règlement de Police et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de la manifestation « Fête de la Crau », organisée par la Régie Autonome Personnalisée FAME le 25 mai 2025,

**Vu la demande en date du 21 mai 2025** par laquelle Madame Anne-Caroline WALTER-CIPREO, Présidente de la Régie Autonome Personnalisée FAME souhaite étendre la durée d'occupation du domaine public sur la rue des Remparts et la contre-allée du Général de Gaulle, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Crau,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

## ARRETE

### I Occupation du Domaine Public

**Article 1<sup>er</sup>** : La Régie Autonome Personnalisée FAME, représentée par sa présidente Madame Anne-Caroline WALTER-CIPREO, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation la Fête de la Crau, sur la rue des Remparts pour l'installation de marabouts 5/5 et la contre-allée de l'avenue du Général De Gaulle **du vendredi 23 mai 2025 06h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025, 12h00.**

### II Police Administrative

**Article 2** : En raison de la manifestation de la « Fête de la Crau » **LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SERA INTERDIT** sur la rue des Remparts et la contre-allée de l'avenue du Général De Gaulle **du jeudi 22 mai 2025, 22h00, au lundi 26 mai 2025, 12h00.**

### III Mesures d'exécution

**Article 3** : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers:

- d'un recours gracieux auprès de la commune de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 21 mai 2025

Le Maire  
René RAIMONDI

  
Pour le Maire  
Par Délégation  
Philippe Fomar